# Charte de bonne conduite

- 1 Je me lave les mains avant de manger
- 2 J'entre et je sors du restaurant sans bousculade
- 3 Je dois respecter le personnel de cantine et de surveillance
- 4 Je dois respecter les locaux et le matériel
- 5 J'ai le droit de parler mais je ne dois pas crier
- 6 Je mange proprement
- 7 Je me tiens correctement et je ne me balance pas sur ma chaise
- 8 Je ne dois pas jouer avec la nourriture
- 9 Je goûte un peu de chaque aliment
- 10 Je ne dois pas me déplacer sans autorisation



REGLEMENT
DES
RESTAURANTS SCOLAIRES

IS DES
VANNES
VILLEMURLIN

Les règles de vie en collectivité sont différentes des règles de vie en famille. Le présent règlement fixe ces règles de vie et délimite un cadre dans lequel chacun doit se retrouver : enfants, parents, personnel. Il a pour but de définir les règles de discipline et de sécurité à respecter par les élèves pendant les trajets école-restaurant, la prise des repas et la récréation avant le retour en classe.



# Année Scolaire 2022-2023

# FICHE D'INSCRIPTION

RESTAURANTS SCOLAIRES ISDES-VANNES-VILLEMURLIN

<u>'ÉLÉ</u>	EVE					
NON	Λ: <u></u>	PRÉNOM:				
Date	e de naissance		Lieu			
	BLISSEMENT FRÉQU	ENTÉ :				
	□ ISDES <sup>(1)</sup> Classe	□ VANNES SUR C Enseignant	COSSON (1)	⊔ V	'ILLEMUR	LIN (1)
<b>-</b> 0 -						
	PARENTS ou le respo					
parent	NOM					
	Adresse					
parent	Commune		Code Post	tal		
pa	Téléphone		Portable			
1er						
ē.	EMPLOYEUR (NOM)					
_ Dè		e				
	7107000	×				
parent esponsable légal (1)	NOM		PRÉNOM			
e léa	Adresse					
ent sable	Commune		Code Post	al		
parent	Fmail					
	Tálánhana					
2 <sub>d</sub>			FUITABLE			
mèr	<u>EMPLOYEUR</u> (NOM)					
	Adress	е				
La fa	acture doit être établie a	au(x) nom(s) : 🗆 🗆 1 <sup>er</sup> e	et 2 <sup>d</sup> parent	□ 1 <sup>er</sup> p	arent	□ 2 <sup>d</sup> parent <sup>(1)</sup>
		e (à compléter obligatoirement)				
		estaurant scolaire à com				
			□ tous les jeu			
□ J'iı	nscris mon enfant occas	sionnellement, il sera pré	•			
						•••••
UTO	RISATION D'UTILISA					
□ père □ <b>autorise</b> expressément □ n'autorise pas <sup>(1)</sup> □ mère □ <b>autorise</b> expressément □ n'autorise pas <sup>(1)</sup>						
	ière	•				
	esponsable légal,	□ autorise expressém			•	
respons	sable légal raye la mention concei és ci-dessous. ⇒ Presse	ges visées ci-dessus pour tous les née. Il est informé qu'en ne refusar ⇒ Bulletin de communication tion ⇒ Projection publique		tion, l'image pou sition ⇒		e sur tous les supports lectroniques
Le Syn réputat	ndicat Scolaire s'interdit expressém tion du responsable légal.	par le Syndicat Scolaire, sous toutes le ent de procéder à une exploitation	des photographies	susceptible de	•	·
		onnaissance du règlen	<u>nent des re</u> s	<u>staurants</u>	<u>scolaires</u>	S
date	: <u> </u>	ignatures :	1 <sup>er</sup>	parent		2 <sup>d</sup> parent
(1) cocho	er la case correspondante					

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE ISDES - VANNES – VILLEMURLIN

20, route de Tigy 45510 – VANNES SUR COSSON Tél.: 02.38.86.90.42 siris.ivv45@orange.fr



# MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence Unique de Mandat :

Y 2 5 4 5 0 1 7 8 6 FA F

(réservé au traitement)

Type de contrat : Restauration Scolaire

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SIRIS ISDES VANNES VILLEMURLIN à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SIRIS ISDES VANNES VILLEMURLIN. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 91 ZZZ 589296

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER						
Nom et prénom :	Nom : SIRIS ISDES VANNES VILLEMURLIN						
Adresse :	Adresse 20 ROUTE DE TIGY						
Code postal							
-	Code postal : 45510						
Ville	Ville: VANNES SUR COSSON						
Pays FRANCE	Pays : France						
DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER							
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)						
Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif X Paiement ponctuel							
Signé à : Signé	gnature :						
Le://							
DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :							
Nom du tiers débiteur :							

#### JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

#### Rappel:

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le Syndicat Scolaire Isdes Vannes VIIIemurlin. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le Syndicat Scolaire Isdes Vannes VIIIemurlin.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

#### A - INSCRIPTION

#### 1 - Inscription régulière :

L'inscription se fait chaque année à la rentrée scolaire de septembre ou bien en cours d'année. Les imprimés d'inscription sont à retirer et à déposer à l'école ou au bureau du Syndicat Scolaire, après les avoir remplis et signés.

Plusieurs possibilités sont offertes :

- Inscription tous les jours de la semaine,
- Inscription un, deux ou trois jours par semaine à condition que ceux-

Aucun justificatif n'est demandé aux enfants. Un pointage journalier est effectué au cours du repas et une facture est adressée aux familles mensuellement, par le Centre des Finances Publiques.

Les inscriptions peuvent être modifiées en cours d'année scolaire à condition de remplir et déposer un nouvel imprimé au bureau du Syndicat Scolaire 8 jours francs avant le changement à intervenir.

#### 2 - Inscription occasionnelle

Des repas occasionnels ne seront que très exceptionnellement autorisés.

#### **B – TARIFS et PAIEMENT**

Tous les ans, le Comité Syndical fixe le prix des repas pour la rentrée de septembre pour les repas réguliers et pour les repas occasionnels.

Le paiement des repas est à effectuer dans les 20 jours suivants la date de réception de la facture. Paiement en ligne sur <a href="www.payfip.gouv.fr">www.payfip.gouv.fr</a>, par prélèvement automatique (mandat de prélèvement SEPA joint) et par chèque, espèces ou carte bancaire au Centre des Finances Publiques ou chez un buraliste muni de votre facture avec le QR Code.

#### C - ABSENCES

En cas d'absence au restaurant scolaire, prévenir impérativement le premier jour, le Syndicat Scolaire au 02.38.86.90.42(répondeur à disposition) ou par mail à siris.ivv45@orange.fr, pour déduction des repas.

Certaines absences justifiées peuvent être prises en compte :

- en cas de maladie (appeler le matin même le Syndicat Scolaire) et fournir un justificatif,
- pour les absences prévues, le signaler au minimum 48 heures à l'avance.

## Pour toute absence non justifiée, le repas sera facturé.

#### **D - DISCIPLINE ET SECURITE**

#### 1 - Durant le repas :

L'enfant doit avoir un comportement respectueux envers le personnel de service, ainsi qu'avec les autres enfants (obéissance, pas d'écart de langage ou gestuel...).

#### 2- Avant le retour en classe :

L'enfant doit utiliser ce moment de détente à des activités ne conduisant à aucune violence verbale ou physique.

La CHARTE DE BONNE CONDUITE est annexée au présent règlement

#### E – EN CAS DE NON RESPECT DE CES REGLES

Le personnel de service ou de surveillance signalera les faits à Monsieur le Président du Syndicat Scolaire. Selon l'importance de la faute commise, les solutions suivantes pourront être retenues :

- 1 signalements aux parents
- 2 envoi d'une lettre d'avertissement aux parents
- 3 exclusion temporaire de la cantine prononcée par Monsieur le Président du Syndicat,
- 4 exclusion de longue durée ou définitive pour les cas graves.

#### Le matériel détérioré sera remboursé par la famille.

Le présent règlement approuvé par le Comité Syndical en date du 24 août 2021 et remis aux parents qui l'approuvent lors de l'inscription au restaurant scolaire.

A Vannes-sur-Cosson, le 29 mars 2022 Le Président,